

La Haute Cour irlandaise nie le droit de vivre des embryons

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 16 novembre 2006

Alors même que la Constitution irlandaise oblige au respect de la vie dès la conception, la Haute Cour, qui siège à Dublin, vient de juger qu'un embryon congelé ne possède pas le droit de vivre.

Les juges étaient saisis par une mère qui avait eu recours à une fécondation in vitro après une opération qui l'avait laissée stérile. Six embryons furent « créés », parmi lesquels trois furent implantés avec succès ; elle demandait le droit de mener les autres à terme malgré l'opposition de son mari qui l'avait entretemps quittée.

Il lui fut répondu que les embryons conservés ne doivent pas être considérés comme des enfants à naître et que leur implantation exige une décision commune du couple : « Il est du devoir des cours de faire respecter et d'appliquer la loi, et non la moralité. »

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un simple problème de moralité. Ainsi, l'Eglise considère la procréation médicalement assistée comme mauvaise et l'interdit aux catholiques, n'envisageant de la tolérer du point de vue des lois civiles positives qu'en cas de non recours à des procédures impliquant un donneur extérieur au couple. En revanche, elle se fonde sur la loi naturelle pour demander le respect de la vie de tout être humain innocent.

Le Comité pour la bioéthique des évêques d'Irlande s'est dit opposé à la décision de la Haute Cour.

L'affaire n'est pas sans similitudes avec celle plaidée par le Pr Jérôme Lejeune à Maryland, Etats-Unis. Qu'il racontait et éclairait dans *L'enceinte concentrationnaire*.

Source : [ici](#)